

SAS ALLAMANNO

ZA des Sablonnières

BP9

05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET
D'APPROFONDISSEMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

*PIÈCE JOINTE N°7 – NOTE DE PRÉSENTATION
NON TECHNIQUE*

(8° de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement)

Département des Hautes-Alpes (05)

Commune de CHAMPCELLA

Lieu-dit "Fond de Rame"

Septembre 2022_V2

Suivi du document :

| Version | Date | Objet de la mise à jour | Rédaction | Vérification interne |
|---------|----------------|--|---|--|
| 1.0 | Septembre 2022 | Rédaction du dossier | Anne SCOTTI, GEOENVIRONNEMENT  | Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT  |
| 2.0 | Juin 2023 | Complétude suite courrier préfecture Hautes-Alpes du 14/03/2023 et évolution extraction depuis 09/2022 | Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT  | Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT  |

NOTA :

Le dossier comprend la version initiale déposée en 2022, ainsi que les compléments apportés aux demandes de la préfecture des Hautes-Alpes en mars 2023. Ces compléments sont surlignés en **jaune** pour faciliter la lecture du document et repérer les modifications apportées.

CARRIERE ACTUELLE DE CHAMPCELLA

28 OCTOBRE 2015 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION DE LA CARRIÈRE POUR UNE DURÉE DE 7 ANS

8 JUILLET 2019 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROLONGATION DE LA CARRIÈRE POUR UNE DURÉE SUPPLÉMENTAIRE DE 2 ANS

PÉRIMÈTRE D'AUTORISATION : 7,39 HA

PRODUCTION ANNUELLE MOYENNE : 57 200 TONNES/AN

PRODUCTION MAXIMALE : 400 400 TONNES SUR 7 ANS

EXPLOITATION À SEC ET EN EAU

SPÉCIFICITÉS

EXPLOITATION PAR CAMPAGNE HIVERNALE :

DU 15 NOVEMBRE AU 15 MARS

RÉAMÉNAGEMENT COORDONNÉ : REMBLAIEMENT AVEC DES MATERIAUX INERTES JUSQU'À LA COTE TOPOGRAPHIQUE INITIALE

CONTEXTE DE L'EXPLOITATION

LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION PACA POUR LA PERIODE 2020-2032 INDIQUE QUE CETTE CARRIÈRE DE CHAMPCELLA EST LA SEULE SOURCE DE PRODUCTION EN MATERIAUX DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T) DU PAYS DES ECRINS FORTEMENT DEFICITAIRE EN 2015, ET QUI LE RESTE EN 2032, QUELLES QUE SOIENT LES HYPOTHESES DE RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS ACTUELLES. CE PROJET REpond A UN BESOIN ECONOMIQUE LOCAL MAJEUR.



PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'APPROFONDISSEMENT



CE QUI NE CHANGE PAS

- La quasi-totalité des prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur du 28 octobre 2015
- Exploitation par campagnes hivernales de 4 mois
- Conservation des modalités d'exploitation actuelles (à sec et en eau)
- Evacuation des matériaux vers le site de traitement des AGREGATS BRIANÇONNAIS par la piste d'exploitation existante franchissant la Durance via une passerelle mobile fusible temporaire
- Valorisation des matériaux inertes du BTP en remblaiement des casiers d'extraction
- Production maximale de 103 000 t/phase

CE QUI EVOLUE

- Approfondissement de 4 m supplémentaires soit une profondeur d'extraction maximale de 9 m
- Volume supplémentaire de 53 840 m³ de matériaux alluvionnaires sur les deux dernières campagnes restantes

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

3 ANNÉES SUPPLÉM. SOLLICITÉES (jusqu'au 28 octobre 2027)

EXTRACTION DE MATÉRIAUX

**PRODUCTION :
103 000 T/PHASE**

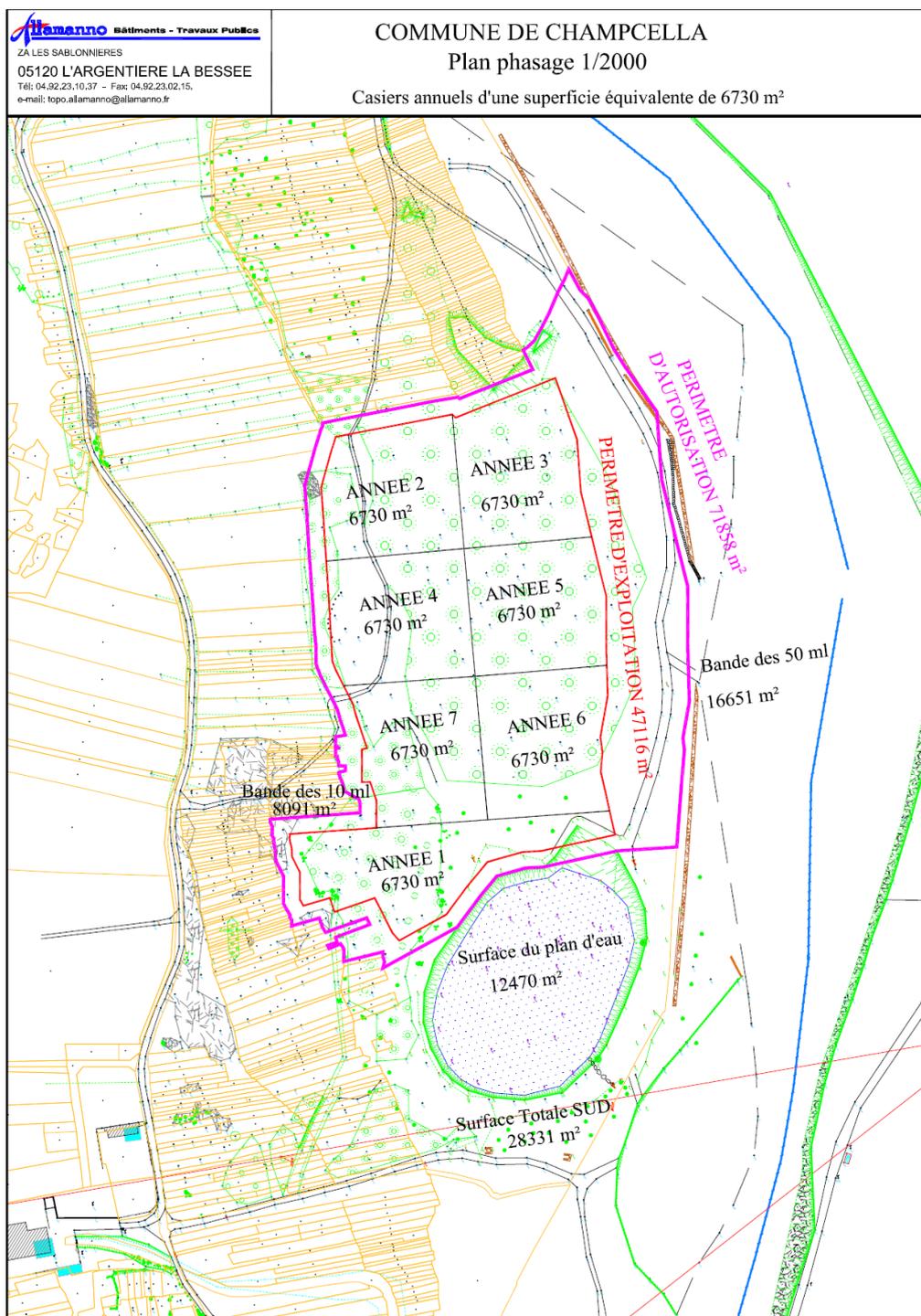
TOTAL DU GISEMENT VALORISABLE

**121 140 m³
206 000 T**



La société ALLAMANNO est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2015-301-2 du 28 octobre 2015 à exploiter la carrière alluvionnaire au lieu-dit « Fond de Rame » sur la commune de CHAMPCELLA.

Le plan de phasage d'exploitation au titre de cet arrêté est le suivant :

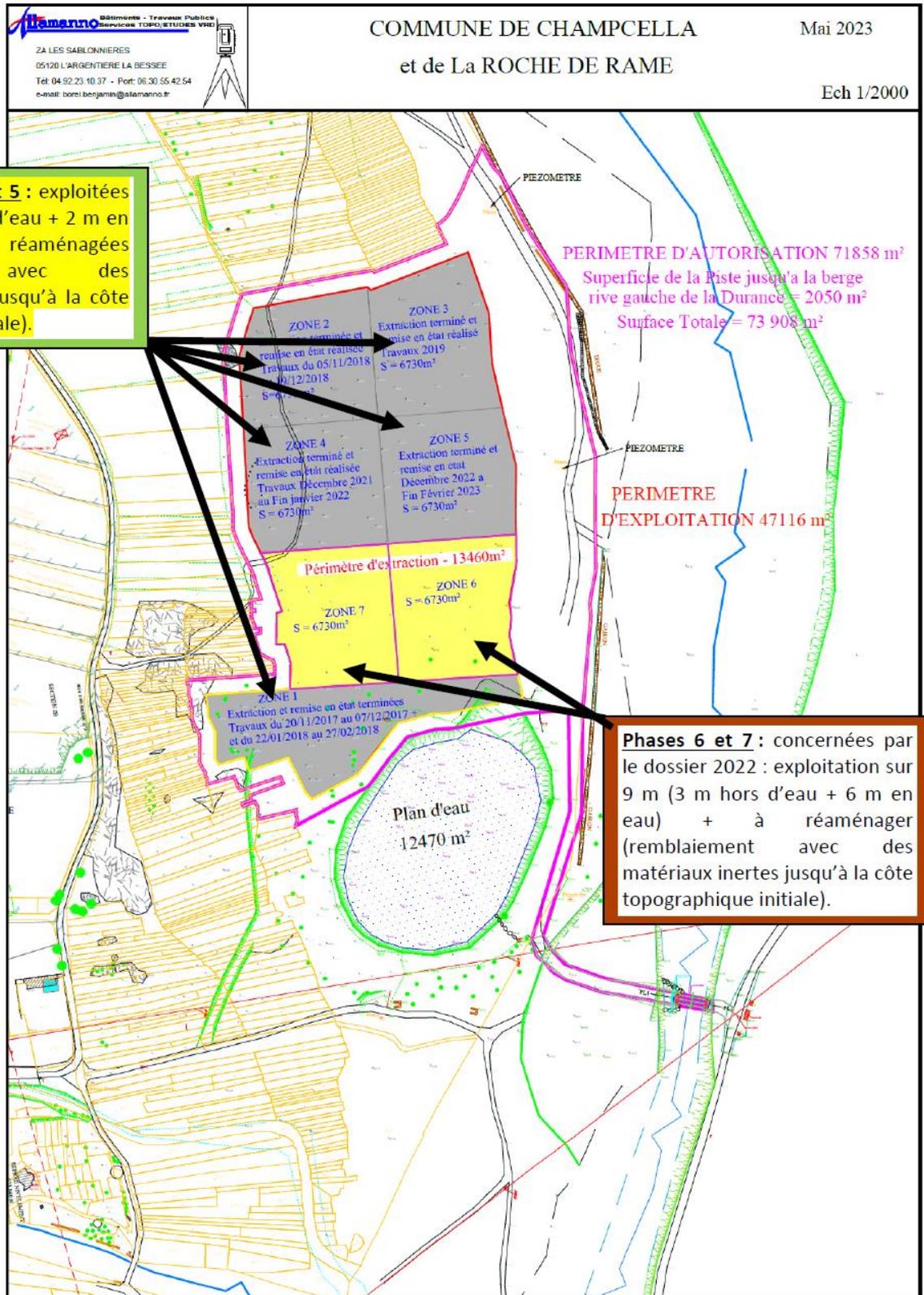


Au 1er juin 2023, la situation de cette carrière est la suivante :

- ✓ Les phases 1, 2, 3, 4, 5 définies dans l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 ont été exploitées sur 5 mètres (3 m hors d'eau + 2 m en eau), puis réaménagées (remblaiement avec des matériaux inertes jusqu'à la cote topographique initiale),
- ✓ En effet, la phase 5 a récemment été exploitée entre le 28 novembre 2022 et le 17 février 2023, dans les mêmes conditions définies par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015.

Seules les phases 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 sont concernées par le présent dossier de demande d'autorisation environnementale unique (D.D.A.E.U), avec notamment une demande d'exploitation sur 9 m, répartie de la façon suivante :

- ✓ Épaisseur hors d'eau : 3 mètres (déjà autorisés par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015),
- ✓ Épaisseur en eau : 6 mètres (2 m déjà autorisés par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 + 4 m sollicités dans le cadre de ce projet).



Ce D.D.A.E.U concerne donc uniquement :

- ✓ Un périmètre d'autorisation de **73 908 m²** ;
- ✓ Un périmètre d'extraction de 13 460 m² ;
- ✓ Une production maximale de 103 000 tonnes/an mais une exploitation tous les deux ans seulement et non plus de façon annuelle ;
- ✓ Une durée complémentaire de **3 ans, (jusqu'au 28 octobre 2027)**.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière déjà autorisée doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (D.D.A.E.U), établi en application des articles R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement.

Au titre de l'arrêté préfectoral de 2015 :

- ✓ Les matériels utilisés étaient les suivants :
 - Pour l'extraction des matériaux : 1 pelle mécanique,
 - Pour le transport des produits : 3 dumpers (charge utile 25 tonnes),
 - Pour la remise en état du site : 1 bulldozer pour le remblaiement,
- ✓ La capacité de production était de 1.000 tonnes par jour, soit 57 jours d'exploitation par an, entre le 15 novembre et le 15 mars de chaque année civile.

Pour continuer à respecter ce planning, avec la modification d'approfondissement de la cote de fond d'extraction, il convient donc d'augmenter la capacité de production à 1.800 tonnes par jour, ce qui est possible avec les moyens suivants :

- Pour l'extraction des matériaux : 1 pelle mécanique,
- Pour le transport des produits : 5 dumpers (charge utile 25 tonnes),
- Pour la remise en état du site : 1 bulldozer pour le remblaiement.

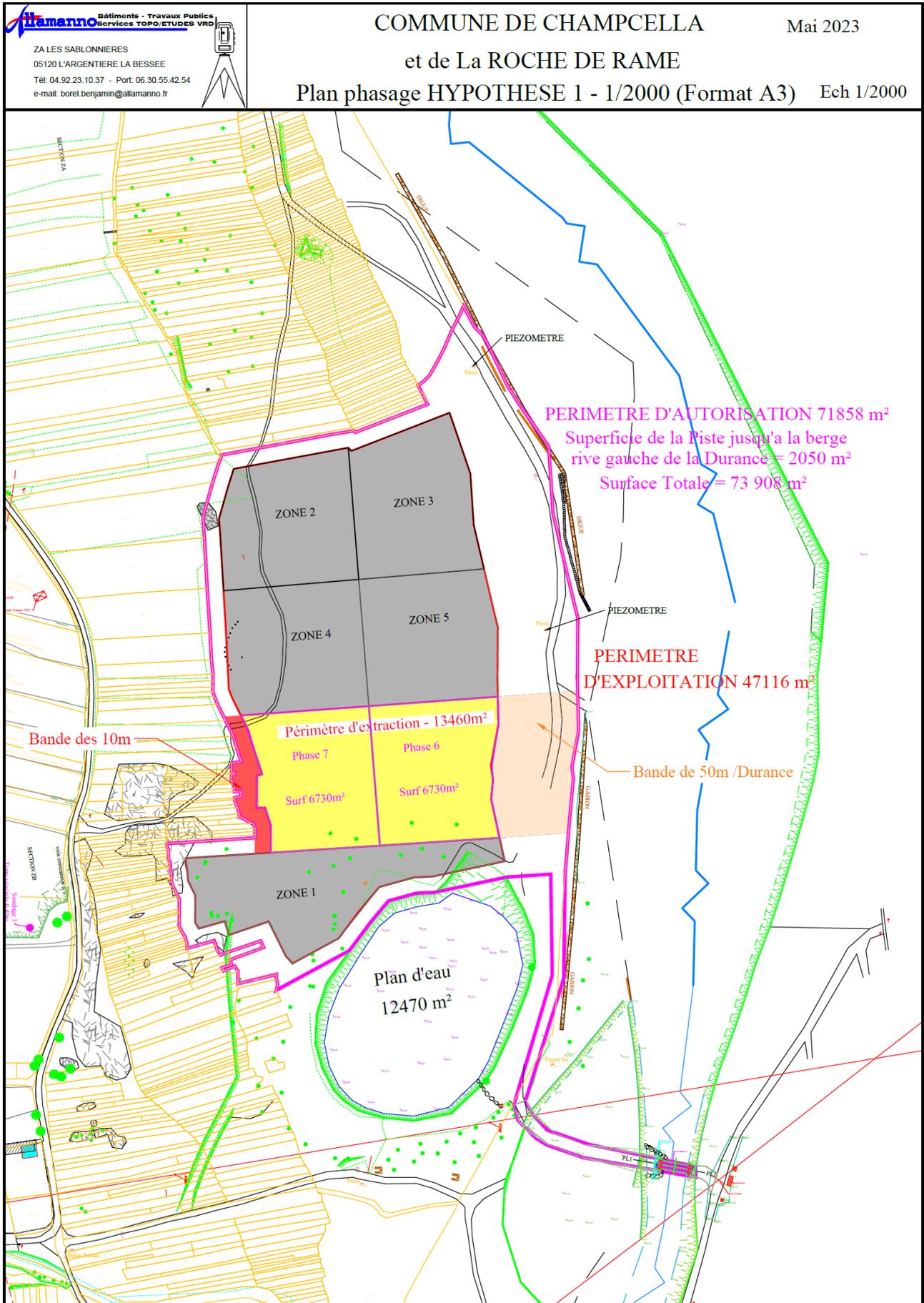
Donc, du point de vue des moyens techniques, l'approfondissement de la cote de fond d'extraction au sein des phases 6 et 7 nécessitent seulement l'ajout de 2 dumpers supplémentaires par rapport aux 3 utilisés lors des 4 campagnes déjà effectuées.

L'approfondissement de la cote d'extraction de 4 mètres et l'ajout de 2 dumpers supplémentaires pour le transport des matériaux n'auront pas d'impact significatif nouveau ou accru sur l'environnement :

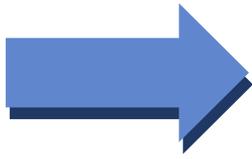
- ✓ Ni les commodités du voisinage (pas de trafic nouveau),
- ✓ Ni sur la biodiversité (carrière déjà autorisée dans le même périmètre).

PÉRIMÈTRES SOLLICITÉS DANS LE CADRE DU PROJET PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ALLAMANNO

Périmètre d'autorisation intégrant la piste d'accès à la passerelle et celle-ci : 73 908 m².

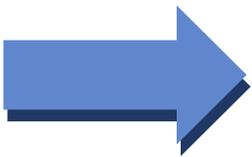


POURQUOI CE PROJET ?

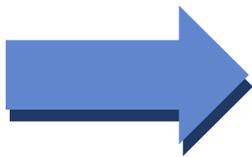


PROCHAINES CAMPAGNES RESTANTES À EXPLOITER (PHASES 6 ET 7) : PHASE 6 DU 15/11/2024 AU 15/03/2025 ET PHASE 7 DU 15/11/2026 AU 15/03/2027

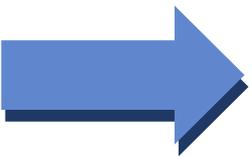
Les campagnes restantes à exploiter (phases 6 et 7) generent chacune 103.000 tonnes, soit à priori, 2 années des besoins des entreprises ALLAMANNO et AGREGATS BRIANCONNAIS. Une prolongation de l'arrete prefectoral actuel du 28/10/2015 de **3 années** est donc nécessaire, y compris pour la mise en place de la passerelle fusible sur la Durance.



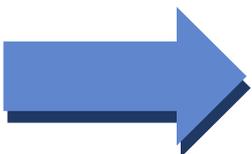
PUISSANCE DES ALLUVIONS JUSQU'À PLUS DE 40 M AU DROIT DE LA CARRIÈRE DE CHAMPCELLA



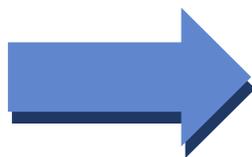
OPTIMISER LA RESSOURCE ALLUVIONNAIRE EN PLACE ADAPTATION AU MIEUX AUX ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ ÉCONOMIQUE



FAIRE FACE AUX BESOINS LOCAUX EN MATERIAUX SILICO-CALCAIRES DE QUALITÉ (MATÉRIAUX « NOBLES »)



GISEMENT IDENTIFIÉ DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION



PÉRENNISATION DES EMPLOIS DE LA PLATEFORME AGREGATS BRIANCONNAIS AU NIVEAU DE LA ZA DU

APPLICATION DE LA REMISE EN ÉTAT DÉJÀ PRÉVUE DANS L'AP DU 28/10/2015

RÉAMÉNAGEMENT COORDONNÉ AUX TRAVAUX D'EXTRACTION :

→ REMBLAYAGE DE LA ZONE EXPLOITÉE JUSQU'À LA COTE TOPOGRAPHIQUE INITIALE UNIQUEMENT AVEC 2 TYPES DE MATÉRIAUX STRICTEMENT INERTES PROVENANT DES AGREGATS BRIANCONNAIS AFIN DE REDONNER AU SITE SA VOCATION NATURELLE INITIALE :

- ✓ Accueil des matériaux inertes sur la plateforme de BRIANCON BETON avant mise en stockage définitif sur le site de CHAMPCELLA,
- ✓ Matériaux utilisés : fines de lavage ("nittes") à dominante d'argiles, et fraction 0/20 issue des opérations de scalpage des produits de terrassement.

→ RÉGALAGE DES TERRES DE DECOUVERTE DUMENT CONSERVÉS ET PERMETTANT DE RECONSTITUER L'HORIZON PÉDOLOGIQUE INITIAL PROPICE A UNE BONNE REPRISE DE LA VÉGÉTATION

→ VÉGÉTALISATION DES SURFACES REMANIÉES :

- ✓ Reconquête spontanée par la végétation présente,
- ✓ Plantation d'espèces végétales présentes dans l'écosystème environnant et caractéristiques du paysage steppique Durancien.



ÉTAT FINAL ATTENDU :

→ PLAN DE RESTITUTION PAYSAGÈRE SELON LE PAYSAGISTE CORDOLEANI



Périmètre d'extraction sollicité
Périmètre d'autorisation issu de l'AP du
28/10/2015
Anciennes phases d'extraction réaménagées

Principe de plantation, répartition des strates :
- feuillus en bosquets discontinus et linéaires
strates arbustive et arborescente

- bosquets de pins sylvestre

- espaces ouverts :
strate tapissante,
pelouses naturelles spontanées



CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

LIMITATION DES EFFETS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

-  EPAISSEUR DU GISEMENT ALLUVIONNAIRE CONNU JUSQU'À 40 M
-  AUCUNE MODIFICATION DU SENS D'ÉCOULEMENT DE LA NAPPE
-  AUCUN IMPACT VIS-A-VIS DU RISQUE D'INONDATION
-  MISE A NU DE LA NAPPE DE COURTE DUREE (PENDANT 4 MOIS MAXIMUM) ET DE FAIBLE SUPERFICIE (LARGEUR MAXIMALE DE 20 METRES)
-  ABSENCE D'EFFET DIRECT LIE AU REMBLAIEMENT SUR LA QUALITE DE LA NAPPE

RECONDUCTION DES MESURES EXISTANTES EN FAVEUR DES EAUX SOUTERRAINES

-  POURSUITE DES MESURES DÉJÀ MISES EN ŒUVRE AFIN DE LIMITER LES RISQUES DE POLLUTION CHRONIQUES
-  POURSUITE DES MESURES DE GESTION DES RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE
-  AUCUN PRELEVEMENT D'EAUX SOUTERRAINES
-  ABSENCE DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES
-  PROCÉDURES DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX INERTES EXTÉRIEURS UTILISÉS POUR LE REMBLAIEMENT DU SITE

VISIBILITÉ DU SITE

PRINCIPAUX POINTS DE VUE DIRECTS ET TEMPORAIRE SUR L'EXPLOITATION DEPUIS L'OUEST ET LA RD 38



MISE A NU TEMPORAIRE DE LA NAPPE ET DE TRÈS FAIBLE SUPERFICIE (BANDE MAXIMALE DE 20 M DE LARGE)



PRÉSENCE D'ÉCRANS BOISÉS REDUISANT LES POINTS DE VUE DEPUIS L'EST, AINSI QU'EN PARTIE DEPUIS LE NORD ET LE SUD



RÉAMENAGEMENT PROGRESSIF DU SITE AFIN DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE DE LA ZONE D'EXTRACTION



REMBLAIEMENT DU SITE JUSQU'À SA TOPOGRAPHIE INITIALE



RISQUE INONDATION

PÉRIMÈTRE DE PROJET EN DEHORS DE L'ESPACE DE MOBILITÉ DE LA DURANCE



MISE À DISTANCE DU PÉRIMÈTRE D'EXTRACTION :

- Du lit vif de la Durance à l'Est (mini 50 m),
- Du plan d'eau au Sud (à plus de 50 m).

LE BRUIT

CONTRÔLE DES ÉMISSIONS SONORES CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION



CONFORMITÉ DES DERNIERES MESURES